

M. PEARKES: Si les représentants officiels du ministère ne peuvent pas s'entendre, comment le pourrions-nous?

Adopté.

Le PRÉSIDENT: Sur l'article 7:

7. Ladite loi est de plus modifiée par l'adjonction des articles suivants, immédiatement après l'article quarante et un:

"41A. Pour calculer la pensions ou les gratifications prévues par la présente loi, il doit être tenu compte des fractions d'années de service et, à cette fin, une période de service de quinze jours ou plus doit compter pour un mois, mais il n'est pas tenu compte d'une période de moins de quinze jours."

Adopté.

Sur l'article 41B:

"41B. Les Parties I à IV de la présente loi ne s'appliquent pas aux officiers ou miliciens qui n'étaient pas dans les forces le trente et un mars mil neuf cent quarante-six, qui ont été ou sont nommés ou enrôlés dans les forces postérieurement à cette date et qui n'ont point obtenu de pension suivant l'une quelconque de ces Parties."

M. PEARKES: Pourquoi cette date en particulier?

Le TÉMOIN: Parce que quiconque entrant dans les forces permanentes après cette date aurait automatiquement les titres à la pension prévus à la Partie V.

M. ADAMSON: N'est-ce pas la date officiel de la fin des hostilités?

Le brigadier LAWSON: Non.

M. HUNTER: Cela a l'air de la fin de l'année budgétaire.

M. ADAMSON: Quand la guerre a-t-elle pris fin officiellement?

Le brigadier LAWSON: Elle n'a pas encore pris fin.

M. PEARKES: N'est-ce pas le 1^{er} septembre 1946?

Le brigadier LAWSON: C'est la date de la cessation du service actif. Il y a plusieurs dates; notamment celle où la loi des mesures en temps de guerre a cessé d'être en vigueur; mais en vertu de la loi internationale, une guerre ne prend pas fin avant la signature du traité de paix.

M. ADAMSON: On en a signé un avec l'Italie.

Le brigadier LAWSON: Pas avec l'Allemagne, ni avec le Japon.

M. HARKNESS: On a fixé la date officielle de la fin de la guerre.

M. HUNTER: A certaines fins particulières.

Le brigadier LAWSON: C'était pour les marchés qui avaient été conclus et qui devaient finir avec la guerre.

M. HUNTER: Légalement, nous combattons encore avec férocité.

Adopté.

Le PRÉSIDENT: Nous passons maintenant à l'article 8:

8. (1) Le paragraphe premier de l'article quarante-deux de ladite loi, édicté par l'article six du chapitre cinquante-neuf des Statuts de 1946, est modifié par l'adjonction de l'alinéa suivant, immédiatement après l'alinéa f);